



Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

2008

Séance ordinaire du 09 février 2008

- | | |
|----------------|--|
| 2008-10 | validation du bilan de mandature 2001-2008 |
| 2008-11 | autorisation de la vente d'une parcelle de terrain BC 72 de 15 ha à la SEMSAMAR dans le but de réaliser un programme d'aménagements et comprenant une opération de RHI |
| 2008-12 | avenant n° 1 au mandat de réalisation d'opérations de divers équipements confiées à la SEMSAMAR |
| 2008-13 | annulation et remplacement de la délibération 2008-06 autorisant l'implantation d'une ferme solaire |

**MONTSINERY
TONNEGRANDE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 FEVRIER 2008**

DATE DE CONVOCATION

05 Février 2008

DATE D’AFFICHAGE

05 Février 2008

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 12
PRESENTS : 09
ABSENTS : 03
QUORUM : 07

DELIBERATION N°2008/13/M-T

L’AN DEUX MILLE HUIT LE NEUF FEVRIER A QUINZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est assemblé en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Auguste FERNAND Maire**.

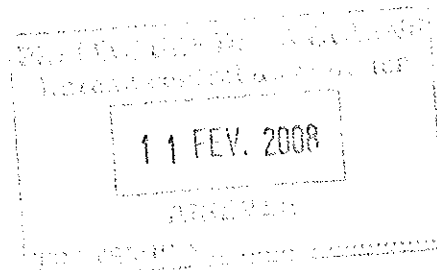
ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Olivier O’REILLY** 1^{er} Adjoint
Monsieur **Gérard SEPHO** 2^{ème} adjoint
Madame **Raymonde SEPHO** épouse **NABO** 3^{ème} adjoint
Monsieur **Romuald ABIDOS** 4^{ème} adjoint
Monsieur **Richard CADET** Conseiller
Monsieur **Robert CHRISTOPHE** Conseiller
Monsieur **Serge ILES** Conseiller
Monsieur **Dominique LANCET** Conseiller

ABSENTS :

Monsieur **Georges Michel PHINERA** Conseiller
Madame **Franciette DAUPHIN** Conseillère
Monsieur **Bernard RESSIER**, Conseiller

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Gérard SEPHO**, 3^{ème} adjoint, a été nommé à ces fonctions qu’il a acceptées.



....

**Délibération N° 13/2008/MT annulant et remplaçant la
Délibération N° 2008/06/MT
Autorisant l'implantation d'une ferme solaire**

Le Maire expose :

La production d'énergie électrique en Guyane est comme pour les autres DOM, une question récurrente depuis la privatisation de la société nationale EDF ; et de nombreuses questions sont soulevées quant au devenir des sites de productions implantés dans nos régions, et de la politique énergétique qui sera mise en œuvre dans les prochaines années.

Les récents conflits sociaux à EDF Guyane ont mis en lumière les perspectives contrastées sur le devenir énergétique de la Guyane qui oppose les experts aux représentants de la société civile.

Il n'en demeure pas moins que le renchérissement du prix du pétrole fait peser de lourdes tensions financières sur la valeur future du kilowatt pour les habitants de nos régions d'outre-mer.

Aussi, l'accent est mis par les pouvoirs publics sur le virage énergétique des énergies renouvelables et non polluantes dans une dimension de développement durable.

L'énergie solaire encore balbutiante voilà quelques années est devenue au fil du développement des techniques d'accumulation et de production, l'une des sources énergétiques les plus prisées actuellement et pour nos régions ensoleillées, l'une des plus aisées à mettre en œuvre.

Certes, le champ d'intervention des collectivités locales dans ce domaine est encore limité car ne pouvant directement y investir, mais elles peuvent s'engager à faciliter la réalisation d'installation terrestre sur leur territoire, qui seraient initiés par des opérateurs privés, sous forme de fermes solaires.

Cette démarche est importante car elle permet à la collectivité sollicitée de pouvoir concilier environnement et effort économique en définissant avec les opérateurs concernés, les modalités de leur implantation sur leur territoire.

La commune de MONTSINERY TONNEGRANDE a été approchée par un opérateur privé, la société VOLTALIA représentée par Monsieur Robert DARDANNE, porteur d'un projet de ferme solaire de douze mégawatts sur notre territoire qui nous sollicite afin d'obtenir de notre Conseil une autorisation préalable à la mise en œuvre de cet équipement sur des terrains dont il fera son affaire de l'acquisition ou de la libre utilisation.

Considérant l'importance de ce projet pour notre commune qui deviendrait ainsi la première commune de Guyane à proposer une alternative solaire à la production d'énergie électrique dans notre département, il me paraît judicieux et stratégique et voire même économique de

donner notre accord à ce projet lorsque le dossier nous sera soumis pour autorisation administrative au sens du code de l'urbanisme.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du Maire,
Entendu le porteur de projet,
Considérant l'intérêt pour la commune d'abonder et de favoriser une telle réalisation

DECIDE d'autoriser la société VOLTALIA à ériger sur son territoire une ferme solaire destinée à la production d'énergie électrique, sur des terrains dont il fera son affaire de la jouissance paisible et régulière

SE RESERVE le droit d'approuver le projet final, lorsqu'il lui sera soumis, dans le respect des règles d'urbanisme régissant pareil domaine.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à l'autorisation accordée sous la réserve indiquée.

ADOPTÉE PAR NEUF (09) VOIX CONTRE ZERO (0).

Pour extrait conforme,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 9 février 2008



Le Maire

Auguste FERNAND

